

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 7 MAI 2010**

Le contenu des procès verbaux des réunions du conseil municipal des 24 mars 2010, 2 avril 2010 et 8 avril 2010 ont été approuvés à l'unanimité.

N° 58.10 - FESTIVAL MOMES EN FOLIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Depuis la création du Festival Mômes en Folies, la ville de Montreuil-Bellay met à disposition gratuitement, et de manière non formalisée, ses agents afin d'élaborer la programmation du festival et d'en faciliter son déroulement.

Depuis plusieurs semaines, notre collectivité a émis le souhait de voir ces relations contractualisées. La direction des politiques sociales de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a élaboré un projet portant sur la prise en charge financière d'un volume de 300 heures sur présentation de justificatifs. Une convention identique sera présentée aux services de la ville de Saumur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la présente convention qui ne prend pas en compte les frais connexes engagés par la commune tels que les dépenses de secrétariat ou de déplacements.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 59.10 - REHABILITATION DES MENUISERIES DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DES MARCHES

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 16 mars 2010 avec comme souhaité une tranche ferme, une première tranche conditionnelle et une seconde concernant .

A l'ouverture des plis le 16 avril 2010, 7 entreprises ont répondu pour le lot n°1 sur les menuiseries et 2 entreprises pour le lot n° 2 couverture.

Le 26 avril 2010, la maîtrise d'œuvre a rendu compte de l'analyse des offres fluctuant pour les menuiseries de 215 099.95 € ht à 477 583.00 € ht (en solution de base) et pour la couverture de 5 392.97 € ht à 8 600 € ht.

Après notation des différentes offres à partir des critères préalablement définis (le coût, les références et la note méthodologique).

Vu les inscriptions budgétaires affectées à l'opération d'un montant de 348 000 € ttc

Vu les engagements pris à ce jour pour un montant de 290 000 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises :

- o Ateliers BOUESNARD, domiciliée à TRELAZE, pour un montant de 215 099.95 € ht en retenant la solution de base ainsi que l'option 2 (porte d'accueil à 2 vantaux),
- o L'entreprise PETIT et Fils, domiciliée à COUDRAY MACOUARD, pour un montant de 5 392.97 € ht

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

Pour information décomposition des prix par tranche (dont le détail figurait dans la note d'information)

| | Tranche ferme | Tranche conditionnelle 1 | Tranche conditionnelle 2 |
|--------------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| Ateliers BOUESNARD | 72 199,37 | 57 472,53 | 85 428,05 |
| PETIT et Fils | 3 101,25 | 519,72 | 1 772,00 |

N°60.10 - REHABILITATION DU CHAUFFAGE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DES MARCHES

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 1er mars 2010.

A l'ouverture des plis le 6 avril 2010, 9 entreprises ont répondu.

Le 16 avril 2010, la maîtrise d'œuvre a rendu compte de l'analyse des offres fluctuant de 109 000.00 € ht à 141 500.00 € ht

Après notation des différentes offres à partir des critères préalablement définis (le coût, les références et la note méthodologique),

Vu les inscriptions budgétaires affectées à l'opération d'un montant de 155 000 € ttc

Vu les engagements pris à ce jour pour un montant de 148 000 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise MOREAU, domiciliée à VALLET, pour un montant de 110 272.10 € ht ,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 61.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

| | |
|--|--|
| Immeuble bâti sis : 110, rue Nationale Section BI n° 311 d'une superficie totale de 889 m ² | BERVILLE Jean-François 139, rue du Docteur Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay |
| Immeuble bâti sis : 14, rue Laveau PANREUX Section ZN n° 37 d'une superficie totale de 8 130 m ² | LAMBERT Catherine et MARQUIS Jean-Pierre 14, rue de la Source – PANREUX 49260 MONTREUIL-BELLAY |
| Immeuble bâti sis : 35, rue du 8 mai 1945 Section BK n° 426 d'une superficie totale de 644 m ² | PETIT Michel et CHEFIRAT Simone 8, Place de la Douve 49260 LE COUDRAY MACOURD |
| Immeuble bâti sis : 354, rue Gaston Bonnefond Section BH n° 246 – 247 et 248 d'une superficie totale de 1 220 m ² | Légataires de Mme LANDAIS-GUILLOU soit 3 associations Loi 1901 |

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 62.10 - ADHESION S.P.L.A. de l'ANJOU - PRISE DE PARTICIPATION

L'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, codifiée à l'article L 327-1 du code de l'Urbanisme prévoit la création de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). Au terme de cet article, les collectivités disposent de 5 années, à titre expérimental, pour prendre des participations dans ce type de société dont le capital doit être détenu majoritairement par une collectivité (ou groupement) et en totalité par des collectivités (ou groupement).

Par courrier du 2 avril 2010, la SODEMEL nous informe de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou au capital de 280 000 €, dont l'actionnaire majoritaire sera le Conseil Général de Maine et Loire. Cette société, créée au côté de la SODEMEL, répond à différents objectifs dont celui de permettre à toutes les collectivités Locales de Maine et Loire de bénéficier des services d'un outil d'aménagement intervenant dans le cadre du régime européen du "In House", dispositif confortant la sécurité juridique des procédures d'aménagement confiées par une collectivité à un organisme dont seules des collectivités sont membres et générant un gain de temps dans les procédures.

Pour bénéficier de cette sécurité juridique, la collectivité doit souscrire au capital de la S.P.L.A. 20 parts dont le montant unitaire est de 100 € pour un total de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Lionel FLEUTRY) :

- **APPROUVE** la participation de la ville au capital de la SPLA de l'Anjou, Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 280 000 €.
- **FIXE** à 2 000 € maximum le montant de cette participation et **DECIDE** en conséquence la souscription par la collectivité de 20 actions de 100 € chacune au maximum.
- **APPROUVE** le projet de statuts qui lui a été soumis.
- **DESIGNE** Mme MARTIN Jocelyne, Maire de Montreuil-Bellay, pour représenter la ville à l'assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- **DESIGNE** Mme MARTIN Jocelyne, Maire de Montreuil-Bellay, pour représenter la ville au sein des assemblées générales de la société.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme MARTIN Jocelyne, Maire de Montreuil-Bellay, pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la société et pour accomplir en tant que besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N°63.10 - SIGNALÉTIQUE DU PATRIMOINE - Groupe de Travail

Le projet de signalétique du patrimoine évoqué depuis plusieurs mois, destiné à créer un cheminement au sein des remparts permettant de découvrir l'histoire du bâti local, a été retenu par l'assemblée municipale parmi les investissements 2010 à hauteur de 20 000 €

Pour finaliser le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un groupe de travail composé de Mmes GOHIER, MICHEL, MM. LOUPIAS, BOSSE, AMBROIS, LETERRIER, du CAUE, du SIEM, de l'office du tourisme, de l'architecte des Bâtiments de France, la Fondation du Patrimoine et de tout autre organisme pouvant apporter son expertise.
- **DESIGNE** M. LOUPIAS comme pilote du projet

La première réunion de groupe se déroulera le 26 mai à 16 h 00.

N°64.10 - HOPITAL SAINT JEAN - Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du schéma de développement touristique arrêté au second semestre 2009, a été retenu l'idée de valoriser l'hôpital Saint Jean dont la rénovation extérieure s'achève. La valorisation sous entendait deux objectifs :

- animer le lieu en lui permettant d'accueillir concert, exposition...

- ouvrir le site sur la ville

Cette opération ayant été retenue lors du vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du CAUE de Maine et Loire pour établir le programme devant servir de base à la consultation de maître d'œuvre.

- **CREE** un groupe de travail composé de Mmes MARTIN, GOHIER, MICHEL, MM. BOSSE, AMBROIS, CAILLEAU, LETERRIER, ROUGERON, du SIEM, de l'office du tourisme, de l'architecte des Bâtiments de France, et de tout autre organisme pouvant apporter son expertise.

- **DESIGNE** Mme MARTIN comme pilote du projet.

- **DIT** que la réflexion devra intégrer la restructuration de l'hôpital local en raison de sa proximité avec l'hôpital Saint Jean.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

La première réunion de groupe se déroulera le 26 mai à 17 h 30.

N° 65.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - TRESORERIE RUE NATIONALE - VENTE

Les services du trésor public ont résiliés le bail des locaux situés rue Nationale au 31 mars 2010.

Mme et M. LEBRUN, potier à Châteauneuf sur Sarthe, se proposent d'acquérir le bâtiment pour 100 000 €, garages non compris. Dans l'accord, il est également convenu qu'il sera procédé à une division parcellaire de l'espace vert pour conserver au bénéfice de la commune une bande de terrain permettant d'élargir l'entrée de la voie (rue du château), à charge pour la commune de reconstruire un muret d'enceinte, dont l'architecte des bâtiments de France est favorable à une reconstruction à l'identique en imposant la peinture des grilles de surélévation..

Cependant, la cession étant subordonnée à la vente par les futurs acquéreurs de leur patrimoine actuel, la vente ne peut être immédiate. Elle devrait être procédée par un compromis de vente régissant les rapports entre la collectivité et l'acquéreur pendant le temps intermédiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux oppositions (Marc BONNIN - Danièle ADAM) :

Vu l'estimation des services de France Domaines du 31 mars 2010

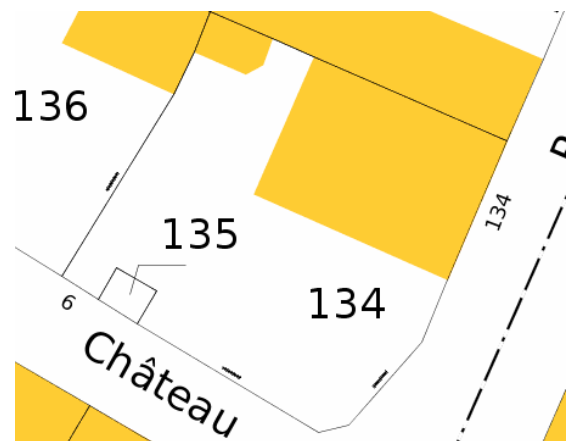
- **ACCEPTE** la vente de l'immeuble cadastré BI 134 et 135 à M. Mme LEBRUN, domiciliés 3 ter, rue des Rosiers à CHATEAUNEUF SUR SARTHE au prix de 100 000 €.

- **ACCEPTE** la division parcellaire à venir et la prise en charge par la commune du déplacement nécessaire des compteurs et la reconstruction d'un muret de clôture.

- **DESIGNE** maître BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, pour recevoir la vente.

- **AUTORISE** la signature préalable d'un compromis de vente avec les acquéreurs aux conditions suivantes :

- versement d'une indemnité d'immobilisation du bien de 4 000 € réglée à hauteur de 500 € le 30 de chaque mois
- cette indemnité d'immobilisation sera déduite du prix d'achat en cas de réalisation de la vente ou acquise définitivement à la ville en cas d'échec de la vente
- terme du compromis au 31 décembre 2010
- l'occupant s'engage à quitter les lieux dès le terme du compromis sans prétendre à quelque indemnité que ce soit
- tout travaux devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la ville qui précisera à chaque demande si en cas d'échec de la vente les travaux devront faire l'objet d'une remise en l'état ou non sans ouvrir droit à indemnisation pour les futurs acquéreurs
- Prise en charge des frais annexes (bornage, déplacement des compteurs) par la collectivité
- Réalisation du muret de clôture par la collectivité à l'identique (peinture de la clôture ?)



- Mise à disposition immédiate
- Prise en charge des charges locatives par les futurs acquéreurs
- Prise en charge des différentes taxes et impositions dues par la ville de Montreuil-Bellay par les futurs acquéreurs dès l'entrée en jouissance et au prorata temporis d'occupation

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°66.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - DESTINATION DES GARAGES

Les services du trésor public ont résiliés le bail des locaux situés rue Nationale au 31 mars 2010. La vente des biens envisagée ne portant pas sur les garages, il est nécessaire d'envisager leur destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET EN LOCATION** le garage de deux travées au prix de 80 € par mois

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°67.10 - ARCHIVES - PERSONNEL - RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La ville de Montreuil-Bellay a procédé en 1993 à l'inventaire de ses archives jusqu'en 1989, puis en 2009 à l'inventaire d'une majorité des archives de 1990 à ce jour sur une période de 4 mois. Comme il l'avait été précisé le 30 avril 2009, pour ne pas perdre le bénéfice de ce travail, il est nécessaire d'achever le classement pour ne plus avoir besoin que de missions ponctuelles de courte durée pour tenir l'inventaire à jour.

Considérant le besoin occasionnel de procéder au classement d'une partie des archives communales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2,

Vu l'inscription budgétaire au budget primitif 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte LA CREATION** d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine pour une période courant entre le 25 mai 2010 et le 23 juillet 2010.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter un attaché territorial de conservation du patrimoine contractuel spécialisé dans l'archivage des collectivités pour une durée maximale de 2 mois sur la période d'ouverture du poste.

- **FIXE** la rémunération de l'agent à l'indice brut 379.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N°68.10 - BUDGET 2010 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – Annexe n°1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Ainsi pour prendre en compte les ajustements des opérations d'investissement et les virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative telle que présentée en annexe n° 1.

N°69.10 - COLLEGALE - RESTAURATION SAINT SEBASTIEN - DEMANDE DE SUBVENTION

La consultation auprès de trois restaurateurs s'est déroulée courant mars. Les mémoires méthodologiques ont été transmis à la DRAC pour disposer d'une analyse technique. Il est préconisé de retenir l'offre de Mme RUEL pour un montant de 5 530 € ht, comprenant un traitement par anoxie du cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de Mme RUEL pour un montant de 5 530 € ht
- **SOLLICITE** la DRAC et le CONSEIL GENERAL dans le cadre du plan de financement ht suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|----------|----------------------|----------|
| Restauration | 5 530.00 | DRAC 50 % | 2 765.00 |
| | | Conseil général 25 % | 1 382.50 |
| | | Autofinancement | 1 382.50 |

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à déposer les dossiers de demande de subvention.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 70.10 - DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION FORUM SOCIAL et ENVIRONNEMENTAL

L'association Forum Social et Environnemental, dont le siège est au Lycée Agricole, souhaite organiser un forum appelé "RURAL !". Ce forum a pour ambition d'être un lieu de rencontres et d'échanges abordant des thèmes tels que : la souveraineté alimentaire, le commerce équitable, le service public.... sur trois jours du 11 au 13 juin 2010.

A ce titre, l'association sollicite la participation de la commune à hauteur de 3 000.00 € sur un budget de 16 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **N'APPORTE PAS DE SOUTIEN FINANCIER, à l'unanimité moins deux abstentions (Jean-Michel BONNIN - Jean Claude CHAUVEAU)**
- **ACCEPTE** une aide logistique : mise à disposition de matériel à titre gratuit, **à l'unanimité.**

N°71.10 - CITY STADE

Le 9 avril 2010, le groupe de jeunes faisant partie du réseau « Thouet possible » a présenté d'une façon globale à la commission le projet de City stade faisant ressortir une première estimation financière à 110 000 € ht.

Le 21 avril 2010, la commission s'est réunie pour se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT le projet et **AUTORISE LA POURSUITE** de la réflexion complémentaire sur les volets techniques et financiers

Les membres du Conseil municipal souhaitent que les jeunes viennent leur présenter le projet.

N° 72.10 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Composition des commissions - Désignation des membres

Par courrier du 27 avril 2010, Jean-Michel ADAM demande à participer en tant que membre extra municipal à la commission « Education et développement du sport ». D'autre part, Paul LOUPIAS demande à être membre de la commission « Gestion financière, prospective et valorisation du patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- COMPLETE la composition des commissions tel qu'il suit :

| DESIGNATION | COMPOSITION |
|--|---|
| <p>3^{ème} commission : EDUCATION, DEVELOPPEMENT DU SPORT, ENFANCE, JEUNESSE</p> | <p>Membres : Mmes Danièle ADAM – Caroline NARJOLLET – MM. Michel ARNAUD – Claude BOIREAU – Jean- Claude CHAUVEAU – Carole CHAUVEAU – Peggy POTIER</p> |
| <p>Vice Président : Peggy POTIER <i>Déléguée à l'éducation : Carole CHAUVEAU</i> <i>Délégué aux équipements sportifs : Claude BOIREAU</i></p> | <p>Membres extra-municipaux : Pascale BELLAMY – Jean DIBOISEAU – Axelle LY Stéphane ROBIN – Lina AL TABBAL – Yves ROUX Christophe GUERIN – Gilles DURAND - Jean Michel ADAM</p> |
| <p>4^{ème} commission : GESTION FINANCIERE, PROSPECTIVE ET VALORISATION DU PATRIMOINE</p> | <p>Membres : Mme Claudine BARDY MM Marc BONNIN – Claude BOIREAU - Christian CAILLEAU – Jean-Claude CHAUVEAU – Robert CORRIER – Jean MAINFROY – Michel MERCIER – Claude BOSSE – Carole NARJOLLET - Paul LOUPIAS</p> |
| <p>Vice Président : Jean MAINFROY</p> | <p>Membres extra municipaux : André D'ACUNTO – Michel FRAUDEAU – Jean- François CHARRON</p> |

